



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_01_05 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'AM2022_09_291,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de finition de l'aménagement d'une voie verte sur l'**avenue du Bicentenaire** par les Entreprises COLAS, IDVERDE, RUGOTECH et sous-traitants il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et demi-chaussée, et la mise en place d'un balisage renforcé. La circulation sur l'avenue du Bicentenaire sera mise en sens unique au droit des travaux entre rue de Venteille vers rue de la Liberté avec la mise en place d'une déviation par rue de la Liberté ► avenue de la République ► rue de Venteille. L'avenue du Bicentenaire sera maintenue à double sens avec alternat possible dans sa portion entre rue de Venteille et rue Neptune. L'accès aux riverains devra être maintenu au maximum mais pourra être non maintenue pendant la préparation et le séchage du revêtement avec information des riverains concernés en amont des travaux par l'entreprise COLAS. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser. La base vie sera installée à l'entrée du Parc du Ruisseau sur deux places de stationnement. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise COLAS, responsable des travaux.

Article 3 :

Les entreprises sont autorisées à effectuer les travaux **entre le 11 janvier 2023 et le 28 février 2023**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.


Article 4 :


Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Affaires Scolaires du Haillan
- COLAS, IDVERDE, RUGOTECH
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **9 JAN. 2023**
La Maire,

Andrée KISS.



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

- 9 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte